

Commentaires et avis de Sauvons Notre Futur concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par la Compagnie Nationale du Rhône dans le cadre des travaux de réhabilitation de deux îlons prioritaires (îlon du Noyer Sud et îlon de la Sainte) et mise en place de trois zones de dépôt de matériaux.

(Enquête publique du 20/09/2010 au 12/10/2010 - Arrêté N° 2010-05120)

*** * ***

❖ Préambule

Les communes concernées par cette enquête publique sont très influencées par le Rhône : il a façonné notre paysage, il fait partie de notre culture, de notre vie. Les "Aménagements CNR" ont détruit tout cela.

Le Plan Rhône pouvait nous donner un espoir d'amélioration significative. Au lieu de cela nous nous retrouvons avec des réaménagements ayant un impact très très limité : le résultat de la cogitation de "spécialistes", ils se sont fait plaisir. Un petit plaisir de plus de 500 000 € tout de même.

Par contre, ce qui pouvait avoir une réelle incidence est minimisé. Il est en effet indiqué (Pièce 3 - § 2.2.4.1) que le débit réservé de 10 à 20 m³/s pourrait passer à 54 m³/s ou 15 à 100m³/s variable. Ce n'est pas seulement dommage, c'est inadmissible.

Ceci est tempéré par une évolution (Pièce 4 - §2) vers 50 à 125 m³/s soit environ 80 m³/s en moyenne annuelle, ce qui est loin d'être suffisant. Pour mémoire, lors de la réhabilitation du site de Chautagne, le débit réservé de 15 m³/s est passé en 2004 à 60 m³/s : le débit moyen du Rhône sur ce site est de 400 m³/s, chez nous il est de 1 030 m³/s. Proportionnellement nous devrions donc avoir un débit réservé de 150 m³/s en moyenne annuelle. Nous sommes donc loin du compte.

Nous demandons simplement d'être aussi bien lotis que la Chautagne.

❖ Pièce 2 : Résumé non technique - DI-CEN 09-0381 (juillet 2010)

§ 2.2 - Les usages (page 7/14)

"Plusieurs contraintes locales liées aux activités humaines intéressent les deux sites :

- un trafic routier dense, en particulier sur la RN86, la RN82 et la RD4, qu'il convient de ne pas aggraver**
- des périmètres d'informations ...*
- le périmètre de protection éloigné d'un champ de captage d'eau potable, en bordure de la îlon de la Sainte**
- un espace boisé ...*
- le périmètre de la réserve ..."*

C'est sur ces deux points (en gras) que notre Association formulera ses commentaires (trafic routier et eau potable).

Pour information, dans le secteur, la Route Nationale 86 est devenue Route Départementale 86 et la Route Nationale 82 est devenue Route Départementale 820. L'entretien de ces routes est donc maintenant à la charge des départements.

❖ **Pièce 3 : Document d'incidence Loi sur l'eau - Dossier d'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 - DPFI-PF 10-0983 (juillet 2010)**

§2.2.6.1 - Qualité des eaux de surface

Nous ne pouvons pas considérer comme représentatives de la réalité de notre site les références de Qualité de l'eau de Ternay et Saint-Vallier alors que notre région est impactée par deux plates-formes chimico-industrielles et une Centrale nucléaire.

§ 2.2.6.2 - Qualité des eaux de la nappe (page 26/114)

"Les données sur la qualité des eaux de la nappe alluviale proviennent du rapport Définition des débits réservés optimaux du Rhône. Les données ont été collectées mensuellement entre mars 1995 et février 1996."

Les résultats présentés sont trop anciens (plus de 14 ans) pour servir sérieusement de référence en 2010.

§ 2.6.1.2 - Alimentation en eau potable (page 60/114)

"Le puits au lieu-dit de la Terre Carré", sur la commune de Peyraud, est destiné à l'alimentation en eau potable. Il dispose de trois périmètres de protection en fonction de la proximité au point de captage. En 2007, ce puits a fourni 2,8 millions de m³ d'eau potable. La définition des périmètres de protection pour ce puits est en cours d'instruction. Elle doit ensuite être validée par un arrêté.

Parmi les limites proposées, le périmètre éloigné s'arrête au niveau du chemin de halage, il n'a donc pas d'emprise directe sur la lône de la Sainte. Les périmètres rapproché et immédiat sont moins étendus."

Les périmètres de protection de ce captage n'étant pas définitifs, on ne peut pas exclure, qu'à terme, le périmètre éloigné n'aura pas d'emprise directe sur la lône de la Sainte.

§ 3.3.3 - Impacts sur les eaux souterraines (page 89/114)

"Le creusement de la lône de la Sainte et du Noyer Sud et sa mise en contact avec la nappe alluviale induisent, en théorie, une capacité de rechargement de cette dernière. Mais ce phénomène devrait être très limité et provisoire, le recolmatage progressif des lônes lors des crues du Rhône va réduire les échanges et tendre, à moyen/long terme, vers une situation proche de l'état actuel. L'impact sur les eaux souterraines, temporairement positif, peut-être considéré comme nul à moyen/long terme."

Cette analyse d'impacts est beaucoup trop imprécise. De toute évidence, la CNR ne connaît pas l'incidence réelle du creusement de la lône sur la qualité des eaux souterraines (... en théorie ..., Mais ce phénomène devrait être très limité et provisoire ..., L'impact sur les eaux souterraines, temporairement positif ..., ... peut être considéré comme nul à moyen/long terme).

Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une vague analyse lorsqu'il s'agit d'eau destinée à la consommation humaine. En effet, c'est un problème majeur qui concerne la santé publique.

En conséquence, nous demandons instamment la mise en place d'une surveillance de la qualité de l'eau au niveau du captage de Peyraud. Cette surveillance consistera à établir un état initial de la qualité de l'eau avant le démarrage des travaux qui sera suivi d'un contrôle périodique à compter de la fin des travaux. Les substances à analyser seront choisies parmi les polluants connus du Rhône (notamment les éléments métalliques, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, ...). Dans un

premier temps, la périodicité des contrôles après la fin des travaux pourrait être trimestrielle (périodicité à adapter en fonction des premiers résultats obtenus).

❖ **Pièce 4 : Etude d'avant projet - DI-CEN 09-0220 (octobre 2009)**

§ 6.2 – Transport des matériaux (page 31/34)

"Les matériaux seront transférés sur site par voie routière.

- Zone de dépôt Nord (Site N° 1) : la totalité des déblais issue de la lône du Noyer Sud seront transférés sur ce site par voie routière, de même que les matériaux grossiers issus de la lône de la Sainte et des matériaux fins potentiellement contaminés par des rhizomes de renouées du Japon. Il s'agit de la seule alternative ce qui représente environ 52 camions/jour.

- Plate-forme de St Rambert d'Albon (site N° 3) : Une partie des matériaux fins issus de la lône de la Sainte seront évacués sur ce site et seront mis à la disposition de la commune de St Rambert d'Albon. Le transport par voie routière est la seule alternative possible (43 camions/jour)."

Ces deux chantiers vont donc augmenter significativement le trafic des camions sur le secteur pendant environ six mois.

Cette augmentation de trafic aura des effets néfastes pour les populations concernées (pollution supplémentaire, dégradation des chaussées, bruits, ...). D'autre part, le risque d'accidents routiers sera, lui aussi, accru.

En conséquence, nous demandons que le code de la route soit strictement respecté (charge autorisée des camions, vitesse, ...).

Nota : A partir de l'annexe 6 de la pièce 3 et des informations du dossier, nous avons comptabilisé les volumes qui seront transportés par voie routière :

	Nom de la lône	Destination des matériaux (Volumes en m ³)	
		Site N° 1 (près de Saint-Alban-du Rhône)	Site N°3 (Saint-Rambert-d'Albon)
Matériaux fins	Noyer Sud	5 950	-
	La Sainte	1 520	2 130
Matériaux grossiers	Noyer Sud	3 600	-
	La Sainte	1 300	-
	Total	12 370	2 130
	Total général	14 500	

❖ **Conclusion :**

Dans l'état actuel du dossier, et sans garantie que nos demandes soient acceptées, nous ne formulons, pour l'instant, aucun avis concernant ce dossier.

Sauvons Notre Futur
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° 0383002846
17 rue du Stade
38550 SABLONS

Sablons, le mardi 12 octobre 2010.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président, Jean-Claude GIRARDIN

Ce document a été annexé le mardi 12 octobre 2010 au registre mis à la disposition du public en Mairie de Peyraud (Ardèche).

Copie à :

Monsieur le Maire de Champagne (Ardèche)
Monsieur le Maire de Peyraud (Ardèche)
Madame le Maire de Sablons (Isère)
Monsieur le Maire de Saint-Alban-du-Rhône (Isère)
Monsieur le Maire de Saint-Rambert-d'Albon (Drôme)
Monsieur le Maire de Salaise-sur-Sanne (Isère)

RETOUR A L'ARTICLE